



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle Desjardins située au sous-sol de la bibliothèque Marie-Victorin à L'Ancienne-Lorette, le mardi 29 septembre 2015 à 20 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Josée Ossio
 Madame Sylvie Papillon
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Yvon Godin
 Monsieur Gaétan Pageau
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
 « section administration générale »
 Monsieur André Rousseau, directeur général adjoint temporaire
 « section opération » et directeur du Service des travaux publics
 M^c Claude Deschênes, greffier
 Madame Ariane Tremblay, trésorière
 Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet
 Monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur, Service de l'urbanisme

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

212-15 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia le sujet suivant :

18. a) Lettre d'intention – surface synthétique – école des Hauts-Clochers;

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 25 aout 2015 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 6 aout 2015;
4. *Règlement n° 249-2015 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$ – dépôt du certificat;*
5. *Règlement n° 251-2015 accordant une aide financière pour l'installation et le maintien d'appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'égout – avis de motion;*

6. Nomination d'un maire suppléant;

URBANISME

7. Demande de dérogation mineure – 1588, rue des Métairies;

LOISIRS ET INFORMATION

8. Engagement de personnel aquatique – Aquagym Élise Marcotte;
 - a) Andreeanne Castonguay, à titre de surveillant-sauveteur, moniteur niveau 1, moniteur niveau 2 et moniteur niveaux 3 et 4;
 - b) Vanessa Garant, à titre de moniteur niveau 1, moniteur niveau 2 et surveillant-sauveteur;
 - c) Arielle Gagnon, à titre de moniteur niveau 1 et assistant-sauveteur;
 - d) Marie-Pier Beaudry, à titre d'assistant-sauveteur;
 - e) Laurel Statham, à titre de moniteur niveau 1 et surveillant-sauveteur;
 - f) Linda Boutin, à titre de moniteur niveau 1, moniteur niveau 2 et surveillant-sauveteur.
9. Embauche de surveillants – Service des loisirs;
10. Plan d'action 2016 – entente de développement culturel – autorisation de renouvellement;
11. Autorisation de collecte de dons sur la voie publique;

TRAVAUX PUBLICS

12. Engagement d'une brigadière scolaire sur appel;
13. Adoption du *Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable*;

TRÉSORERIE

14. Programmation de travaux dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2014-2018;
15. Dépôt en fidéicommiss d'une somme de 250 000 \$ – expertises judiciaires;
16. Dépenses payées en aout 2015 – dépôt;
17. Approbation des comptes à payer pour le mois d'aout 2015;
18. Varia;
19. Période de questions;
20. Levée de la séance.

ADOPTÉE

213-15 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AOUT 2015 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 6 AOUT 2015

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 25 aout 2015 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 6 aout 2015 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 25 août 2015 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 6 août 2015;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 25 août 2015 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 6 août 2015.

ADOPTÉE

214-15 4. RÈGLEMENT N^o 249-2015 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ – DÉPÔT DU CERTIFICAT

CONFORMÉMENT à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), le greffier dépose le certificat établissant le résultat de la journée d'enregistrement qui s'est tenue le 17 septembre 2015 concernant le *Règlement n^o 249-2015 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$*.

215-15 5. RÈGLEMENT N^o 251-2015 ACCORDANT UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'INSTALLATION ET LE MAINTIEN D'APPAREIL DESTINÉ À RÉDUIRE LES RISQUES DE DYSFONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME D'ÉGOUT – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur Yvon Godin à l'effet que lui ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n^o 251-2015 accordant une aide financière pour l'installation et le maintien d'appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'égout*.

L'objet de ce règlement est de permettre, pour les installations existantes, dans une partie du territoire de la Ville, l'attribution d'une aide financière au propriétaire d'un immeuble résidentiel de type unifamilial isolé, unifamilial jumelé, résidentiel bi et trifamilial, multiplex, multifamilial ou maisons en rangée, construit et inscrit au rôle d'évaluation foncière, afin de l'aider à se conformer à l'obligation d'y installer et maintenir en bon état de fonctionnement un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'égout.

216-15 6. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil jugent opportun de désigner madame Josée Ossio à titre de maire suppléant pour la période allant du 30 septembre 2015 au 26 janvier 2016 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE les membres du conseil désignent madame Josée Ossio à titre de maire suppléant pour la période allant du 30 septembre 2015 au 26 janvier 2016 inclusivement.

ADOPTÉE

217-15 7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1588, RUE DES MÉTAIRIES

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Antoine Fournier, agissant par procuration au nom de madame Patricia Bolduc, propriétaire du 1588, rue des Métairies à L’Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 779 378 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₆₆;

CONSIDÉRANT que la demanderesse, par l’intermédiaire de son mandataire, selon la demande de permis 20150611-019, désire agrandir la résidence unifamiliale jumelée (h₁₋₂) avec une marge de recul latérale de 1,87 mètre, le tout tel que décrit dans la demande produite par monsieur Fournier et déposée le 10 juin 2015 ainsi que le plan projet d’implantation préparé par monsieur Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, portant la minute 17672, le n^o de dossier 98016-2 et daté du 4 août 2015;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n^o V-965-89* stipule à son chapitre 5 « Dispositions concernant l’implantation d’un bâtiment principal », au tableau 5.1, que la marge de recul minimale exigée pour la classe d’usage unifamiliale jumelée (h₁₋₂) est de 3,9 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice à la propriétaire;

CONSIDÉRANT que la demande n’a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l’avis du comité consultatif d’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 10 juin 2015, par monsieur Antoine Fournier, agissant par procuration au nom de madame Patricia Bolduc, propriétaire du 1588, rue des Métairies à L’Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 779 378, afin de permettre l’agrandissement de la résidence unifamiliale jumelée (h₁₋₂) avec une marge de recul latérale de 1,87 mètre, en lieu et place d’une marge de recul latérale d’un minimum de 3,9 mètres, tel qu’exigé par le *Règlement de zonage n^o V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

218-15 8.a) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu’une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l’Aquagym et que celle-ci recommande l’embauche de madame Andreeanne Castonguay à titre de surveillant-sauveteur, moniteur niveau 1, moniteur niveau 2 et moniteur niveaux 3 et 4;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Andreeanne Castonguay à titre de surveillant-sauveteur, moniteur niveau 1, moniteur niveau 2 et moniteur niveaux 3 et 4.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le directeur du Service des loisirs et responsable du secteur de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général ou au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

219-15 8.b) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Vanessa Garant à titre de moniteur niveau 1, moniteur niveau 2 et surveillant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Vanessa Garant à titre de moniteur niveau 1, moniteur niveau 2 et surveillant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le directeur du Service des loisirs et responsable du secteur de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général ou au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

220-15 8.c) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Arielle Gagnon à titre de moniteur niveau 1 et assistant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Arielle Gagnon à titre de moniteur niveau 1 et assistant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le directeur du Service des loisirs et responsable du secteur de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général ou au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

221-15 8.d) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Marie-Pier Beaudry à titre d'assistant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Marie-Pier Beaudry à titre d'assistant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le directeur du Service des loisirs et responsable du secteur de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général ou au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

222-15 8.e) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Laurel Statham, à titre de moniteur niveau 1 et surveillant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Laurel Statham, à titre de moniteur niveau 1 et surveillant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le directeur du Service des loisirs et responsable du secteur de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général ou au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

223-15 8.f) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Linda Boutin à titre de moniteur niveau 1, moniteur niveau 2 et surveillant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Linda Boutin à titre de moniteur niveau 1, moniteur niveau 2 et surveillant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le directeur du Service des loisirs et responsable du secteur de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général ou au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

224-15 9. EMBAUCHE DE SURVEILLANTS – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a requis l'embauche de deux (2) surveillants, temporaires, non permanents, pour combler les besoins du service;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par le directeur et le responsable des plateaux et des organismes communautaires et que ceux-ci recommandent l'embauche de madame Amy Carrington-Drapeau et monsieur Olivier Petit;

CONSIDÉRANT que l'embauche de ces personnes est conditionnelle à ce qu'elles n'aient aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elles sont embauchées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche, à titre de surveillants, temporaires, non permanents, madame Amy Carrington-Drapeau et monsieur Olivier Petit.

QU'un salaire de 10,55 \$/heure leur soit versé en contrepartie des services fournis.

QUE ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

225-15 10. PLAN D'ACTION 2016 – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT que l'entente de développement culturel intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications prend fin le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler ladite entente avec le ministère de la Culture et des Communications afin de solliciter une participation financière pour la réalisation des objectifs et des actions spécifiés dans le plan d'action 2016;

CONSIDÉRANT que l'aide financière disponible afin de financer des projets ponctuels non récurrents pour l'année 2016 est de l'ordre de 15 000 \$ et qu'en contrepartie la Ville doit s'engager à investir la même somme dans ces projets, ce qui représente pour l'année 2016 un montant de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un mandataire de la Ville afin d'œuvrer en collaboration avec le ministère et d'assurer le suivi dans le présent dossier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette mandate le responsable culturel, monsieur Simon Veilleux, pour déposer le projet d'entente de développement à être renouvelée qui servira de base de négociation avec le ministère de la Culture et des Communications afin d'obtenir une contribution financière pour l'année 2016.

QUE monsieur Simon Veilleux est mandaté pour négocier avec le ministère ci-haut mentionné afin d'obtenir la contribution financière pour l'année 2016.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit budgété pour l'année 2016 et que cette dépense soit prise à même le budget prévu.

ADOPTÉE

226-15 11. AUTORISATION DE COLLECTE DE DONS SUR LA VOIE PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que le Club optimiste de L'Ancienne-Lorette a effectué, le 14 septembre 2015, une demande d'utilisation de la voie publique afin de tenir un « Pont payant » pour amasser des fonds concernant des activités de promotion de la jeunesse;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la collecte de fonds sur le domaine public par le Club optimiste de L'Ancienne-Lorette, L'Escadron 921 optimiste des Cadets de l'air et la Maison des jeunes Le Repère, au coin des rues Notre-Dame et Saint-Jacques, le 12 décembre 2015, entre 9 h et 16 h.

QUE toutes les mesures de sécurité soient prévues et mises en œuvre afin de garantir la sécurité des automobilistes, des piétons et de tous les participants à cette activité.

ADOPTÉE

227-15 12. ENGAGEMENT D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE SUR APPEL

CONSIDÉRANT le besoin d'une brigadière scolaire sur appel pour remplacer occasionnellement sur demande les employés en poste actuellement;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a paru dans le journal *Le Loretain* au cours des mois de juin/juillet et août 2015;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande l'embauche de madame Céline Moisan à titre de brigadière scolaire sur appel;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

CONSIDÉRANT que, conformément à la convention collective en vigueur et après évaluation de la candidate, le taux horaire applicable pour cette dernière est celui indiqué à l'échelon 3, au paragraphe f) de l'article 13;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Céline Moisan à titre de brigadière scolaire sur appel.

QUE, conformément à la convention collective en vigueur, le taux horaire de la brigadière scolaire sur appel est celui indiqué à l'échelon 3, au paragraphe f) de l'article 13.

QUE la date d'entrée en service est le 30 septembre 2015.

QUE ce poste est un poste syndiqué.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

228-15 13. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que monsieur le maire, Émile Loranger, a présenté au conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette, en septembre 2015, le *Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable* pour l'année 2014 qui a été validé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 15 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du *Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable* pour l'année 2014;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé unanimement et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte le *Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable* pour l'année 2014.

ADOPTÉE

229-15 14. PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014-2018

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de bien attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

230-15 15. DÉPÔT EN FIDÉICOMMIS D'UNE SOMME DE 250 000 \$ – EXPERTISES JUDICIAIRES

CONSIDÉRANT la procédure de la Ville de L'Ancienne-Lorette contre la Ville de Québec, à laquelle est intervenue la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (C.S.Q. 200-17-01410-112);

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des expertises compétentes à l'appui de cette procédure vitale pour la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que ces experts ont été choisis et engagés par l'avocat représentant la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'assurer la confidentialité jusqu'au dépôt des expertises à la Cour;

CONSIDÉRANT que le processus de confection des expertises se fait sous la direction de l'avocat représentant la Ville;

CONSIDÉRANT que le conseil décide de mettre la somme de 250 000 \$ en fidéicommiss pour les fins de ces expertises;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu sur division, monsieur Gaétan Pageau votant contre la résolution :

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise et demande à la trésorière de déposer un montant de 250 000 \$ dans le compte en fidéicommiss de M^e Roger Pothier.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « 59-110-00-000 », surplus accumulé.

QUE mandat soit confié à M^e Roger Pothier d'engager les experts estimés compétents, de définir leurs mandats et de les payer à même les sommes déposées en fidéicommiss ou de continuer ceux présentement en cours d'exécution.

QUE M^e Roger Pothier doit continuer de faire, au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » de la Ville, un compte rendu mensuel oral des sommes payées sous l'autorité de cette résolution.

Le vote est demandé :

POUR : Madame Sylvie Falardeau
Madame Sylvie Papillon
Madame Josée Ossio
Monsieur Yvon Godin
Monsieur André Laliberté

CONTRE : Monsieur Gaétan Pageau

ADOPTÉE

231-15 16. DÉPENSES PAYÉES EN AOUT 2015 – DÉPÔT

Le conseil municipal prend acte des dépenses payées en aout 2015 mentionnées dans la liste datée du 23 septembre 2015, laquelle liste est déposée par la trésorière.

232-15 17. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'AOUT 2015

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'aout 2015 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 590 971,68 \$

Dépenses d'administration

– Dépenses d'opérations 273 760,50 \$

– Remboursement de taxes, location de terrain et permis 4 383,51 \$

– Frais de financement et service de la dette 8 317,12 \$

Immobilisations 352 188,58 \$

TOTAL 1 229 621,39 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois d'aout 2015 et en autorise et ratifie les paiements.

ADOPTÉE

233-15 18.a) LETTRE D'INTENTION – SURFACE SYNTHÉTIQUE – ÉCOLE DES HAUTS-CLOCHERS

CONSIDÉRANT le projet de surface synthétique dans la cour de l'école des Hauts-Clochers;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette est prête à participer financièrement à ce projet, et ce, jusqu'à concurrence de 50 % du montant total des travaux projetés;

CONSIDÉRANT qu'au moment opportun, le paiement de la somme versée par la Ville se fera sous réserve du montant total des travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette s'engage à transmettre une lettre d'intention de participation financière à la direction de l'école des Hauts-Clochers;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la participation financière de la Ville, et ce, jusqu'à concurrence de 50 % du montant total des travaux projetés concernant le projet de surface synthétique dans la cour d'école des Hauts-Clochers.

QUE le paiement de la somme versée par la Ville se fera sous réserve du montant total des travaux.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette s'engage à transmettre une lettre d'intention de participation financière à la direction de l'école des Hauts-Clochers.

ADOPTÉE

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

234-15 20. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 33.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville